



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE  
**BAERENTHAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Baerenthal, le 23 juin 2023

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

**LUNDI 3 JUILLET 2023 A 19 HEURES**

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DES 27/03/2023 ET 09/06/2023**

#### **2) AFFAIRES FONCIERES**

- A. Acquisition d'une parcelle de voirie Rue de l'Ecole
- B. Proposition du Crédit Mutuel de Goetzenbruck concernant le bâtiment 23 rue Principale
- C. Echange de terrain pour régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft (2<sup>ème</sup> délibération)

#### **3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

- A. Demande de subvention du Lycée Teyssier de Bitche
- B. Demande de subvention de l'Amicale des Agents Territoriaux
- C. Collecte Ukraine – Fonds conjoint Région Grand Est
- D. Demande d'abaissement de trottoir par un riverain de la rue de Mouterhouse
- E. Point d'information : conditions d'octroi des subventions aux associations : signature d'un contrat d'engagement républicain.

#### 4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A. Information sur les décisions du Maire
- B. Rapport annuel 2022 – Eau potable
- C. Avenant à la Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée avec le Département de la Moselle
- D. Chasse communale 2024-2033 : Validation de la liste des propriétaires
- E. Chasse communale 2024-2033 : Choix du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de chasse
- F. Chasse communale 2024-2033 : désignation de 2 conseillers municipaux amenés à siéger à la commission consultative communale de la chasse

#### 5) DIVERS

- A. Demande d'installation de panneaux indicateurs présentée par le Pub Le Byggvir
- B. Repas des Seniors 2023/2024

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

S. WEIL



*[Handwritten signature]*

## PROCURATION

Nom, Prénom..... LEVASSEUR Anouk.....

Fonction..... Conseiller Municipal.....

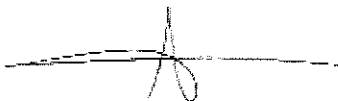
Donne pouvoir à ..... Pierre Brunner.....

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal se

tenant le ..... 3/09/23.....

A ..... Baerenthal ..... le ..... 10/9/23.....

(Signature)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or similar character, written over a horizontal dotted line.

## PROCURATION

Nom Prénom KOSCHER Cathenne

Fonction Adjointe

Donne pouvoir à Marline Zugmeyer

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal

se tenant le 03/07/2023

A Baerenthal le 28/6/23

(Signature) Koscher

## PROCURATION

Nom Prénom ..... Wolf Cédric .....

Fonction ..... Conseiller .....

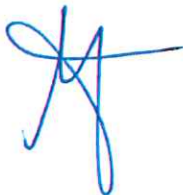
Donne pouvoir à ..... Brucher Samuel .....

Pour voter en mes places et lieu lors de la réunion du Conseil Municipal de Baerenthal

se tenant le ..... 3 juillet 2023 .....

A ..... Baerenthal ..... le ..... 26/06/2023 .....

(Signature)



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2023**

### **Présents à l'ouverture de la séance :**

Sous la Présidence de : M. Serge WEIL, Maire.

Conseillers élus : 15                    en fonction : 14

### **Présents :**

⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL

⇒ Les Adjoints : Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Christian CROPSAL, Monsieur Serge DEVIN

⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL

⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER (arrivé à 19h15), Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Martine ZUGMEYER, Madame Nicole SCHUBEL

**Absents excusés** : 3 (Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Monsieur Cédric WOLF, Madame Catherine KOSCHER)

**Absents** : 0

**Procurations** : 3 (Monsieur Cédric WOLF à Samuel BRUCKER, Madame Catherine KOSCHER à Madame Martine ZUGMEYER, Madame Aurélie LEVAVASSEUR à Monsieur Pierre BRUNNER)

**Quorum** : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 11 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

*Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : Mme Julie CHARPENTIER, conseillère municipale (Article L2541-6 du CGCT).*

\*\*\*\*\*

**1) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DES 27/03/2023 ET 09/06/2023**

**2) AFFAIRES FONCIERES**

- A. Acquisition d'une parcelle de voirie Rue de l'Ecole
- B. Proposition du Crédit Mutuel de Goetzenbruck concernant le bâtiment 23 rue Principale
- C. Echange de terrain pour régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft (2<sup>ème</sup> délibération)

**3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

- A. Demande de subvention du Lycée Teyssier de Bitché
- B. Demande de subvention de l'Amicale des Agents Territoriaux
- C. Collecte Ukraine – Fonds conjoint Région Grand Est
- D. Demande d'abaissement de trottoir par un riverain de la rue de Mouterhouse
- E. Point d'information : conditions d'octroi des subventions aux associations : signature d'un contrat d'engagement républicain.

**4) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE**

- A. Information sur les décisions du Maire
- B. Rapport annuel 2022 – Eau potable
- C. Avenant à la Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée avec le Département de la Moselle
- D. Chasse communale 2024-2033 : Validation de la liste des propriétaires
- E. Chasse communale 2024-2033 : Choix du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de chasse
- F. Chasse communale 2024-2033 : désignation de 2 conseillers municipaux amenés à siéger à la commission consultative communale de la chasse

**5) DIVERS**

- A. Demande d'installation de panneaux indicateurs présentée par le Pub Le Byggvir
- B. Repas des Seniors 2023/2024

**POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

#### **44-2023 Adoption du procès-verbal des séances du 27/03/2023 et du 09/06/2023**

Les procès-verbaux des séances du 27 mars 2023 et du 9 juin 2023 n'appellent pas d'observation. Ils sont, par conséquent, adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **45-2023 Acquisition d'une parcelle de voirie Rue de l'Ecole**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21/02/2023 par laquelle a été actée l'acquisition d'une parcelle de voirie rue de l'Ecole (propriété de M. et Mme WURTH Wilfried) afin de pouvoir implanter sur domaine public les coffrets des compteurs d'eau de l'immeuble en construction dans l'impasse privée au n° 32 rue de l'Ecole.

L'arpentage a été réalisé et fait ressortir une parcelle à acquérir d'une surface de 0,04 ares. Le géomètre a également constaté en prenant les mesures, qu'il convient de régulariser une parcelle cadastrée Section 5 n° 909 (contenance 0,11 are) inscrite au nom de la Commune qui se trouve sur le domaine privé de M. et Mme WURTH.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à un échange de parcelle à l'euro symbolique avec M. et Mme WURTH. L'échange permettra non seulement à la commune d'acquérir la parcelle destinée à accueillir les coffrets réseaux, mais aussi à régulariser la situation foncière au droit de la propriété de M. et Mme WURTH.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- De faire l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 5 n° 630 d'une contenance de 0.04 are appartenant à M. et Mme WURTH Wilfried domiciliés Johann-Brücker-Strasse 27 D-71101 SCHÖNAICH Allemagne
- En contre-échange, de céder la parcelle cadastrée Section 5 n° 909 d'une contenance de 0.11 are à M. et Mme WURTH
- Que cet échange soit fait à l'Euro symbolique
- Que l'acte de vente soit établi sous la forme administrative et autorise M. Christian CROPSAL ou Mme Catherine KOSCHER, adjoints au Maire, à représenter la commune de Baerenthal dans sa signature, M. le Maire faisant fonction de notaire en vertu de la juridiction gracieuse
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Monsieur Pierre BRUNNER entre dans la salle et rejoint la réunion à 19h15*

#### **46-2023 Proposition du Crédit Mutuel de Goetzenbruck concernant le bâtiment 23 rue Principale**

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture de l'agence locale du Crédit Mutuel de Baerenthal au 31 décembre 2022, le Crédit Mutuel a fait parvenir une estimation du prix du bâtiment se situant 23 rue Principale à Baerenthal.



L'acquisition de ce bâtiment représenterait effectivement une opportunité pour la Commune. Cependant l'estimation présentée par le Crédit Mutuel s'élève à 280.000,00 €, montant injustifié au vu de l'état du bâtiment qui n'a fait l'objet d'aucun travaux depuis plus de 30 ans.

La commune a demandé une estimation du service des domaines pour ce bâtiment. Cette dernière s'élève à 120.000,00 €.

Lors de divers échanges avec le Directeur du Crédit Mutuel, il a été demandé au Crédit Mutuel de faire un geste et de céder ce bâtiment à la Commune à l'euro symbolique.

Leur conseil d'administration n'a pas souhaité donner suite et propose un prix de 100.000,00 €.

Le conseil municipal est invité à prendre position sur ce dossier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner de suite à la proposition de cession du bâtiment sis 23 rue Principale à 57230 BAERENTHAL proposé au prix de 100.000,00 € par le Crédit Mutuel de GOETZENBRUCK.

DIT qu'une attention particulière sera portée à ce dossier au moment où le bâtiment sera vendu.

### **47-2023 Délibération approuvant l'échange de terrains pour régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft**

Par délibération n° 72/2022 du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural de la Kundschaft situé en section 4 du plan cadastral. En effet, au fil des années, ledit chemin rural s'est déporté de son emprise en raison de la pousse de la végétation et se situe actuellement sur un terrain privé riverain appartenant aux époux FRICKERT Jean-Louis et Martine domiciliés 63 rue de Mouterhouse à 57230 BAERENTHAL.

Pour régulariser la situation, il est prévu de procéder à un échange de terrain dans les conditions suivantes :

M. et Mme FRICKERT cèdent à la commune la parcelle cadastrée Section 4 n° 386 d'une contenance de 3,28 ares

En contrepartie, la Commune cède aux époux FRICKERT la parcelle cadastrée Section 4 n°92 d'une contenance de 14,80 ares avec fixation d'une soulte de 345,60 €. (soit 30 € l'are)

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de cession d'un terrain communal en échange d'une parcelle privée afin de régulariser l'emprise du chemin rural,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

Vu l'information du public par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant 1 mois du 3 mai 2023 au 5 juin 2023 sans observations particulières,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou de servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De valider et d'autoriser cet échange, les frais d'arpentage étant pris en charge par la commune,
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- De convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la Commune d'un montant de 345,60 € à la charge de M. et Mme FRICKERT Jean-Louis
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires,
- En cas d'acte authentique sous la forme administrative, désigne M. Christian CROPSAL ou M. Samuel BRUCKER pour représenter la Commune et signer l'acte administratif à intervenir, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire,

En outre, le Conseil Municipal prend acte :

- Que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural,
- Que le propriétaire riverain (M. et Mme FRICKERT) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la Commune, notamment en cas de pâturage d'animaux.

Il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,5 mètres, permettant le passage de tracteurs.

Il est également précisé que le terrain cédé à la Commune est dépourvu de bail, de droits réels ou de servitude à la date de l'échange.

### **48-2023 Demandes de subventions du Lycée Teyssier de Bitche**

Le Lycée Teyssier de Bitche a adressé deux demandes de subvention au titre d'un séjour pédagogique au Royaume-Uni, dans le cadre de l'apprentissage de la langue et de la découverte culturelle de l'Angleterre, du 7 au 13 mai 2023 et au titre d'un séjour sportif et culturel à Châtel en Haute-savoie du 8 au 13 janvier 2023. Quatre élèves domiciliées à BAERENTHAL sont concernées par ces voyages dont le coût s'élève à 472,90 € euros pour le premier et 469 € pour le second par famille.

Le Maire précise que la Commune contribue habituellement au financement des voyages pédagogiques des établissements scolaires qui en font la demande, par le versement d'une participation de 55 € par élève et par année scolaire, pour les élèves domiciliés à BAERENTHAL.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération, par 13 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Vincent GUEHL),

**DECIDE** d'accorder une participation d'un montant de 220 € au Lycée Teyssier pour les quatre élèves de BAERENTHAL qui ont participé au séjour pédagogique au Royaume-Uni du 7 au 13 mai 2023 et au séjour sportif et culturel à Châtel du 8 au 13 janvier 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, article 65748

**CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant.

**SOUHAITE** que les enfants bénéficiaires participent à l'opération des Brioches de l'Amitié organisée par la Commune chaque année.

### **49-2023 Demande de subvention de fonctionnement 2023 de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

Cette association regroupe les personnels techniques des communes du Pays de BITCHE dont le but est de permettre à ses membres « de se retrouver et d'échanger des idées sur le plan professionnel, dans un cadre purement amical ».

Il est à noter qu'aucun personnel de la Commune de Baerenthal n'est affilié à cette Amicale.

Les recettes de cette Amicale proviennent uniquement des cotisations des adhérents ainsi que des subventions des communes.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

### **50-2023 Collecte Ukraine – Fonds conjoint Région Grand Est**

Le Maire indique au conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Président de la Région Grand Est et concernant un appel aux dons de collectivités, entreprises et associations du Grand Est en faveur des populations ukrainiennes de la Région de Kharkiv.

Dans la continuité des nombreuses actions mises en place dans un esprit de solidarité avec le peuple ukrainien, la Région Grand Est s'est associée, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est, à une opération conjointe portée par Grand Est Solidarités et Cooperations pour le Développement (GEscod) afin d'aider les populations sinistrées de la Région de Kharkiv en Ukraine, confrontées à de grandes difficultés en raison de la destruction régulière d'infrastructures énergétiques dans leur région.

Ce fonds temporaire est créé afin de permettre l'achat et l'acheminement de générateurs électriques, de systèmes de traitement de l'eau et d'équipements de première nécessité au bénéfice de la région de Kharkiv.

Les collectivités territoriales, entreprises et associations sont ainsi invitées à apporter leur soutien financier à cette opération, à leur convenance, dès lors que leur don serait d'au moins 250 Euros.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet appel à don.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner de suite à la sollicitation de la Région Grand Est.

### **51-2023 Demande de participation financière d'un particulier aux travaux d'abaissement d'un trottoir au droit de sa propriété rue de Mouterhouse**

Monsieur le Maire expose :

M. et Mme Alain ROUET ont sollicité la commune pour l'obtention d'un deuxième abaissement de trottoir au droit de leur propriété sise 12 rue de Mouterhouse à BAERENTHAL.

En effet, le garage de leur habitation n'a pas été placé devant l'abaissement existant, ne permettant pas aux propriétaires d'accéder aisément dans ce dernier avec leur véhicule.

La Commune a sollicité un devis auprès de la Société GREBIL pour la réalisation de ces travaux dont le coût s'élève à un montant HT de 1.195 € soit 1.434 € TTC.

S'agissant d'un ajout d'un second abaissement de trottoir, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider si la commune participera financièrement à ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- vu la demande déposée par M. et Mme Alain ROUET tendant à obtenir un deuxième accès à leur habitation sise 12 rue de Mouterhouse à BAERENTHAL

- vu le devis de la Société GREBIL précité, chiffrant le coût de cette rénovation à 1.195 € HT, soit 1.434 € TTC

- après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant de la participation financière de M. et Mme Alain ROUET à la création d'un passage abaissé au droit de leur parcelle 12 rue de Mouterhouse à BAERENTHAL, à 597.50 € HT correspondant à 50 % du montant HT chiffré par la Société GREBIL.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

### **52-2023 Point d'information : conditions d'octroi des subventions aux associations – signature du contrat d'engagement républicain**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par courriers des 16 février 2022 et 28 avril 2023, Monsieur le Préfet de la Moselle nous invite à porter la plus grande vigilance au respect du contrat d'engagement républicain lors de l'attribution d'une subvention publique à des associations, conformément aux dispositions du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains.

En introduisant ces nouvelles règles, le législateur entend d'une part faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République, et d'autre part préserver le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La signature du Contrat d'engagement Républicain concerne les associations qui demandent une subvention auprès d'une autorité administrative ou un agrément auprès de l'Etat.

Une collectivité locale qui alloue des subventions publiques a l'obligation de s'assurer du bon respect de cette clause, laquelle conditionne l'attribution de fonds publics au respect des principes.

Les associations sont ainsi invitées à compléter un formulaire unique de demande de subvention (CERFA n° 12156\*06) à adresser à la collectivité publique auprès de laquelle la subvention est sollicitée.

Le manquement aux principes mentionnés en page 8 du formulaire CERFA 12156\*06 signé par le bénéficiaire de la subvention pourra justifier une procédure de reversement de la subvention à la commune.

Les délibérations attribuant des subventions aux associations devront dorénavant être accompagnées du formulaire de demande de subvention lors de la transmission au contrôle de légalité.

Une information sera adressée aux associations locales pour les informer de ces nouvelles dispositions à respecter.

### **53-2023 Information sur les décisions du Maire**

Le Maire informe l'assemblée des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 26 mai 2020) :

Décision n° 2023-DEC-0004 : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Décision n° 2023-DEC-0005 : Acquisition d'un souffleur à dos

Décision n° 2023-DEC-0006 : Travaux de mise en conformité de branchements eau potable

Décision n° 2023-DEC-0007 : Remplacement des interphones aux logements de l'école

Décision n° 2023-DEC-0008 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation du réseau d'éclairage public de la commune.

Ces décisions demeureront annexées au présent procès-verbal.

### **54-2023 Présentation et adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers et rappelle que le service de l'eau potable est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle.

Le rapport annuel 2022 a été présenté en commission locale en date du 15 mai 2023. Pour permettre aux élus de la Commune de Baerenthal d'en prendre connaissance, Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire, en commente les différents aspects : indicateurs techniques, financiers et prix de l'eau.

Le présent rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-13 du CGCT, à la mairie.

Vu les articles L2224-5 et D-2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération.

**55-2023 Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique : signature d'un avenant pour l'accès à la nouvelle plateforme en ligne NuMos**

Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires

Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental

Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant compte des besoins des territoires et des publics par des services de proximité. La bibliothèque de Baerenthal est ainsi rattachée au service territorial de Sarreguemines-Bitche.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants.

Le Département a récemment validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...).

La mise à disposition de cette plateforme est possible depuis le 11 mai 2023, date de sa présentation officielle au réseau des bibliothèques. La Direction de la lecture publique programmera des sessions de formation à l'utilisation de cet outil, sur les territoires, à destination des bibliothécaires et bénévoles.

Les communes du réseau pourront ainsi faire bénéficier gratuitement ce nouveau service conformément aux conditions précisées dans la convention de partenariat en faveur de la lecture publique conclue entre nos deux collectivités et revue à cet effet.

Cet outil sera accessible aux adhérents actifs de la bibliothèque (un adhérent est considéré actif si son inscription ou le renouvellement de son inscription date de moins d'un an.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau service, il convient de signer un avenant n° 2 à la convention déjà en place.

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'avenant proposé par le Département de la Moselle,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour le développement de la lecture publique, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

### **56-2023 Chasse communale : Validation de la liste des propriétaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la procédure de location des chasses communale, il convient de valider la liste des propriétaires concerné par la chasse communale.

Les propriétaires figurant sur cette liste sont amenés à être consultés sur la destination du produit de chasse pour la prochaine période de location de la chasse communale du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Monsieur le Maire présente la liste des propriétaires à l'assemblée et précise qu'à l'instar de la dernière période de location de chasse les parcelles construites et la partie agglomérée de la commune ne seront pas concernées par la chasse communale.

La surface totale concernée (lot de chasse communal et enclaves) représente 326,9464 hectares.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après consultation de la liste des propriétaires proposée, n'a pas d'observation à formuler.

Cette liste est par conséquent validée à l'unanimité.

### **57-2023 Chasse communale : Mode de consultation des propriétaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-1 et suivants et notamment l'article L429-13 du Code de l'environnement,

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale,

CHARGE le Maire de procéder à cette consultation.



## **58-2023 Désignation des membres du conseil municipal amenés à siéger à la commission communale consultative de chasse**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail se rapportant à la location du lot unique de la chasse communale arrive à expiration le 1<sup>er</sup> février 2024.

Il appartient dès lors à la Commune d'engager, conformément aux dispositions du cahier des charges type approuvé par arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023, les opérations de remise en location de ce lot de chasse pour une nouvelle période de 9 ans prenant effet au 2 février 2024.

Le cahier des charges type prévoit la mise en place d'une commission communale consultative de chasse appelée également « 4C ».

La 4C est un organe consultatif permanent, qui peut être saisi par le Maire, lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à lui fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type (art 4.2 – Rôle de la commission).

La 4C est constituée par :

- Le Maire qui en assure la présidence
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- Le président du centre régional de la propriété foncière ou son représentant
- Un lieutenant de loupveterie
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant
- Le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant
- Un représentant de l'office national des forêts pour les communes comprenant des terrains relevant du régime forestier

Il est demandé à l'assemblée de désigner les deux conseillers municipaux qui seront amenés à siéger au sein de la commission communale consultative de chasse.

Le conseil municipal,

- Vu l'article 4 du cahier des charges type des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- Entendu l'exposé du Maire

DECIDE à l'unanimité de désigner en qualité de représentants du conseil municipal auprès de la commission communale consultative de chasse (4C) :

- Christian CROPSAL
- Serge DEVIN

### **59-2023 Demande d'installation de panneaux indicateurs présentée par le Pub le Byggvir**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des propriétaires du Pub le Byggvir pour la mise en place de panneaux indicateurs de leur établissement.

Monsieur le Maire précise qu'aucun commerce se situant sur la route principale traversant la commune ne bénéficie de ce genre de panneaux. Cela a été indiqué par écrit et lors d'un entretien en mairie avec les propriétaires du Pub.

Le conseil municipal est invité à juger de l'opportunité de cette demande et dans le cas d'un accord, de fixer les conditions financières à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accéder à la demande de mise en place de panneaux indicateurs du Pub le Byggvir

DECIDE de refacturer la totalité du coût de la fourniture et de la mise en place de ces panneaux indicateurs au Pub Le Byggvir.

### **POINTS DIVERS**

#### **Repas des Seniors 2023/2024**

Une discussion est engagée sur les modalités d'organisation du repas annuel des Seniors. Les conseillers municipaux sont invités à une réflexion sur la période d'organisation de cet évènement afin de pouvoir en discuter lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

#### **Camping Ramstein**

Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau directeur au camping Ramstein.

Il précise également que le Restaurant Ramstein Plage est cette année en gestion directe par Koawa. Ce dernier est ouvert du mercredi au dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30.

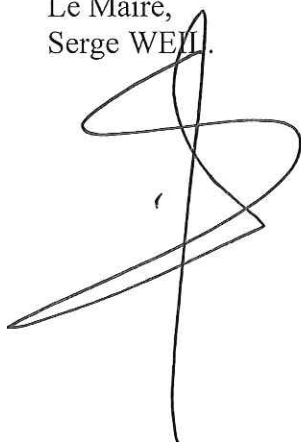
**N° d'ordre des délibérations :**

- 44-2023 Adoption des procès-verbaux des séances du 27/03/2023 et 09/06/2023  
45-2023 Acquisition d'une parcelle de voirie Rue de l'Ecole  
46-2023 Proposition du Crédit Mutuel de Goetzenbruck concernant le bâtiment 23 rue Principale  
47-2023 Echange de terrain pour régularisation de l'emprise du chemin rural de la Kundschaft (2<sup>ème</sup> délibération)  
48-2023 Demande de subvention du Lycée Teyssier de Bitche  
49-2023 Demande de subvention de l'Amicale des Agents Territoriaux  
50-2023 Collecte Ukraine – Fonds conjoint Région Grand Est  
51-2023 Demande d'abaissement de trottoir par un riverain de la rue de Mouterhouse  
52-2023 Point d'information : conditions d'octroi des subventions aux associations : signature d'un contrat d'engagement républicain.  
53-2023 Information sur les décisions du Maire  
54-2023 Rapport annuel 2022 – Eau potable  
55-2023 Avenant à la Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée avec le Département de la Moselle  
56-2023 Chasse communale 2024-2033 : Validation de la liste des propriétaires  
57-2023 Chasse communale 2024-2033 : Choix du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de chasse  
58-2023 Chasse communale 2024-2033 : désignation de 2 conseillers municipaux amenés à siéger à la commission consultative communale de la chasse  
59-2023 Demande d'installation de panneaux indicateurs présentée par le Pub Le Byggvir

**Liste des membres présents à la séance du 3 juillet 2023 :**

Monsieur Serge WEIL, Maire  
Monsieur Christian CROPSAL, Adjoint au Maire  
Monsieur Samuel BRUCKER, Adjoint au Maire  
Monsieur Serge DEVIN, Adjoint au Maire  
Monsieur Vincent GUEHL, Conseiller Municipal délégué  
Madame Martine BLANALT  
Monsieur Pierre BRUNNER  
Mme Julie CHARPENTIER  
Monsieur Freddy HOEHR  
Madame Martine ZUGMEYER  
Madame Nicole SCHUBEL

Le Maire,  
Serge WEIL.



Le secrétaire de séance,  
Mme Julie CHARPENTIER





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le  
ID : 057-215700469-20230703-DCM532023-DE

## DECISION N° 2023-DEC-0004

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de remplacer l'ancienne tondeuse autoportée arrivée en fin de vie,

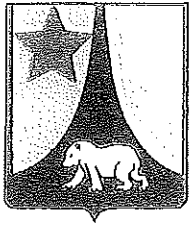
### DECIDONS

- De passer commande pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée auprès de la société LEICHTNAM Motoculture 57230 BITCHE pour un montant de 4.600,00 € TTC.

Baerenthal, le 30 mars 2023.

Le Maire,  
Serge WEIL.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le  
ID : 057-215700469-20230703-DCM532023-DE

## DECISION N° 2023-DEC-0005

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A DOS

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

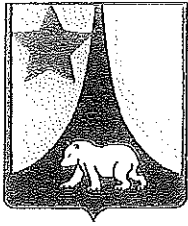
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de remplacer l'ancien souffleur qui n'est plus en état de marche,

### DECIDONS

- De passer commande pour l'acquisition d'un souffleur auprès de la société TRENDEL de 67110 GUNDERSHOFFEN pour un montant de 605,00 € HT.

Baerenthal, le 28 avril 2023.

Le Maire,  
Berge WEIL



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 057-215700469-20230703-DCM532023-DE

## DECISION N° 2023-DEC-0006

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de mettre en conformité les branchements d'eau potable du centre de jeunesse par la suppression de deux branchements et d'un regard, travaux sur domaine public incombant à la Commune,

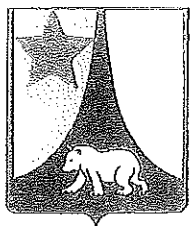
### DECIDONS

- De passer commande pour les travaux de mise en conformité des branchements eau potable du centre de jeunesse sur domaine public auprès du SDEA pour un montant TTC de 2408.99 €.

Baerenthal, le 28 avril 2023.



Le Maire,  
Serge WEIL.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le  
ID : 057-215700469-20230703-DCM532023-DE

## DECISION N° 2023-DEC-0007

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### REPLACEMENT DES INTERPHONES AUX LOGEMENTS SE SITUANT AU-DESSUS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de remplacer les interphones hors service des logements se situant au-dessus de l'école,

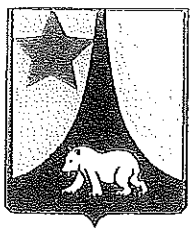
#### DECIDONS

- De passer commande pour le remplacement des interphones des 3 logements à l'école auprès de la société SB ELEC pour un montant TTC de 1416,00 €.

Baerenthal, le 28 avril 2023.

Le Maire,  
Serge WEIL.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Publié le  
ID : 057-215700469-20230703-DCM532023-DE

## DECISION N° 2023-DEC-0008

établie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Nous, Maire de la Commune de Baerenthal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 m'autorisant, pendant toute la durée de mon mandat de Maire, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000,00 € HT »,
- Considérant qu'il convient de démarrer le projet de rénovation du réseau d'éclairage public par la mise en place d'une maîtrise d'œuvre,

### **DECIDONS**

- De passer commande pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du réseau d'éclairage public pour un montant H.T. de 11.960,00 €.

Baerenthal, le 15 juin 2023.

Le Maire,  
Serge WEILL







Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

# Rapport annuel 2022

## > Synthèse locale Eau Potable

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

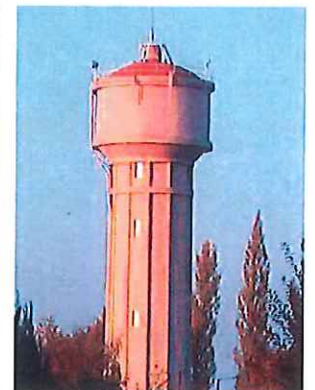
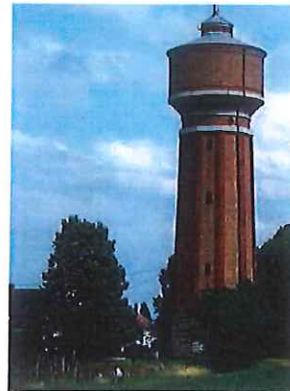
Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 057-215700469-20230703-DCM542023-DE

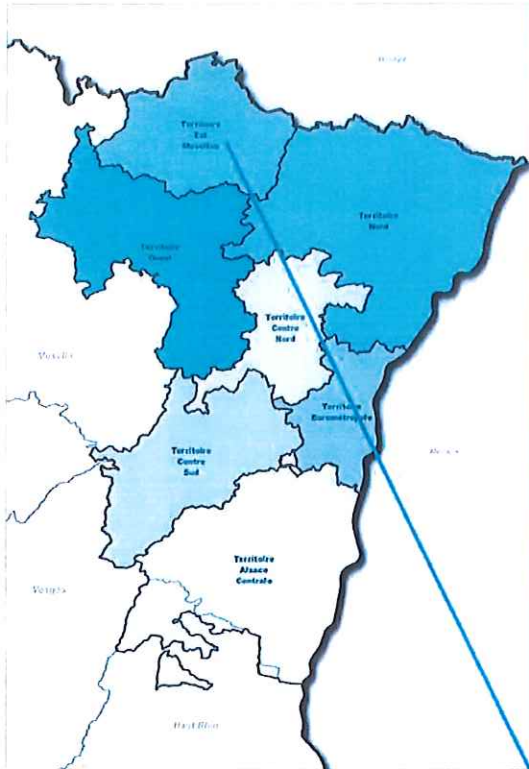
## TERRITOIRE EST MOSELLAN

PÉRIMÈTRE DE BAERENTHAL





## VOTRE COMMISSION LOCALE



### CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DE BAERENTHAL

Domaine : Eau Potable

Intégration du périmètre : 01/01/2019

Membre du SDEA depuis 01/01/2019

Nombre de communes : 1

Nombre de délégués : 1

Vos usagers

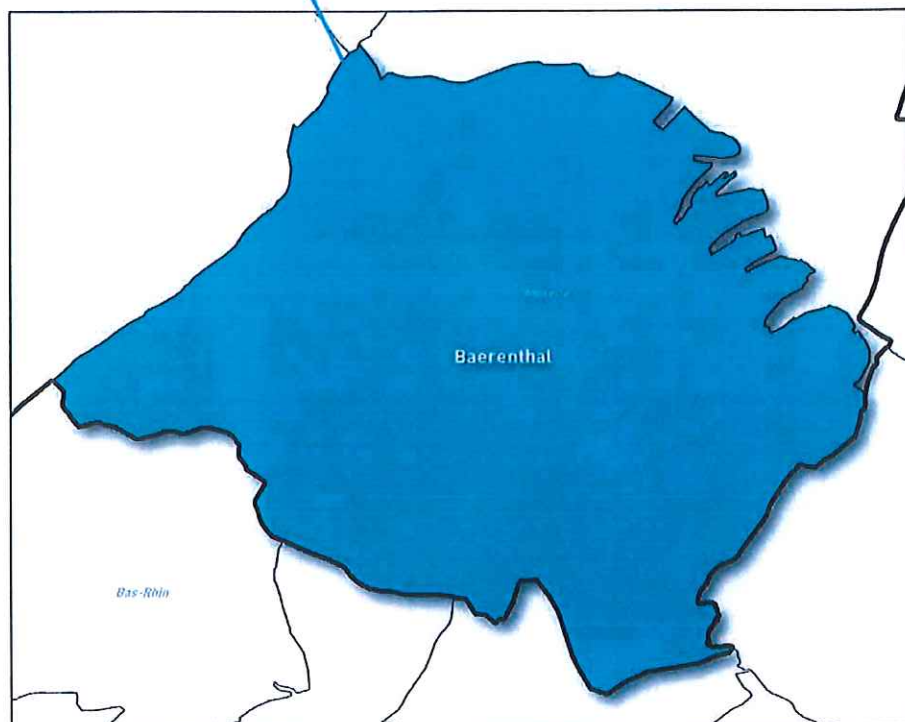
- > 505 abonnés
- > 756 habitants desservis

Vos volumes

- > 39 771 m<sup>3</sup> consommés
- > 47 m<sup>3</sup> consommés/habitant
- > 71 m<sup>3</sup> consommés/abonné

Les Gros Consommateurs :  
CAMPING RAMSTEIN PLAGES

Territoire : TERRITOIRE EST MOSELLAN  
Centre et Antenne de rattachement : Blitche





## LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE

Christian CROPSAL

A l'appui des travaux engagés en séminaires avec les élus sur les axes de travail prioritaires pour le mandat 2021-2026, plusieurs lignes directrices ont été dégagées, visant notamment à réaffirmer l'essence de la légitimité du SDEA, à savoir : assurer une gestion publique locale et globale d'excellence durable du cycle de l'eau au service du bien commun.

En France et en Europe, nous constatons un contexte de reprise en régie du cycle de l'eau par de nombreuses collectivités. En présence de nombreux élus et partenaires impliqués au SDEA, une table ronde a été organisée lors de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2022 portant sur la gestion publique de l'eau permettant de bénéficier des retours d'expériences et de mises en perspective de plusieurs grands témoins et acteurs de référence Français et Européen, comme VIVAQUA (Bruxelles), Eaux de Paris, Grand Besançon Métropole, Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), Aqua Publica Europea (APE), France Eau Publique (FEP).



Sur nos territoires, le SDEA est globalement et largement reconnu pour l'excellence de ses services, mais n'est pas suffisamment identifié comme acteur de la gestion publique locale. Le SDEA incarne pourtant bien un modèle de service public local intégrant encore davantage les enjeux de proximité et d'économies d'échelle, tout en préservant l'esprit et les valeurs du service public telles que :

- l'intérêt général,
- la redistribution des gains au bénéfice des parties prenantes locales,
- la gestion intégrée et durable du cycle de l'eau sous le contrôle des élus,
- la mutualisation urbain-rural et solidarité de bassins versants...



## VOTRE PATRIMOINE

### CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

#### Capacité de production

- Capacité journalière maxi : **800** m<sup>3</sup>/jour
- Volume prélevé journalier moyen : **177** m<sup>3</sup>/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : **22** %
- Volume prélevé journalier de pointe : **368** m<sup>3</sup>/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : **46** %
  
- **1** puits
- **Aucune** source
- **1** réservoir (capacité totale de stockage : 300 m<sup>3</sup>)
- **1** station de traitement
- **1** unité de désinfection
- **23,64** km de conduites

#### Capacité de stockage

- Volume utile des réservoirs : **180** m<sup>3</sup>
- Autonomie réservoir en moyenne : **1** jour
- Nombre d'heures d'autonomie réservoir en pointe : **12** h

Indicateurs de performance	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	85
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	100%

## LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

**EAU POTABLE 2022**

PERIMETRE DE BAERENTHAL

TERRITOIRE EST MOSELLAN

**CHIFFRES CLÉS**

Dureté de l'eau (°F) : Env 7

Nitrates (mg/l) : Env 5

**CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)**

	2020	2021	2022
Taux de conformité microbiologique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	9	8	8
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	0	0	0
Taux de conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	11	9	8
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0

Eau de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur <http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html>



## VOS DONNÉES FINANCIÈRES

### PRIX DE VOTRE EAU

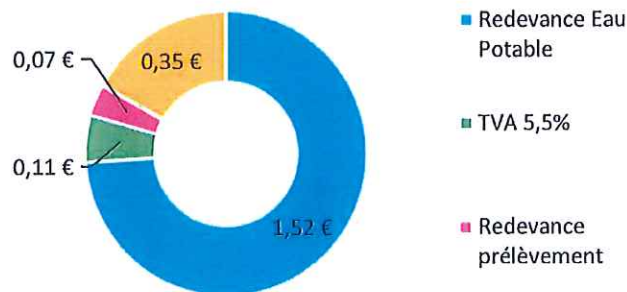
Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

#### Prix de l'eau par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> norme INSEE

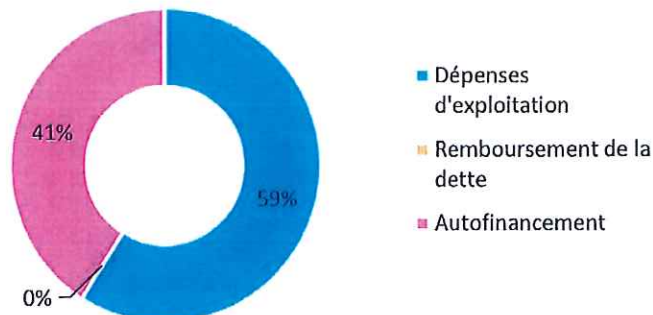
- Part fixe : **35 € HT/an**
- Part variable : **1,23 € HT le m<sup>3</sup>**
- Redevance eau potable du périmètre : **1,52 € HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>**
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : **2,05 € TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>**

996 factures émises dans l'année

#### Prix de l'eau par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>



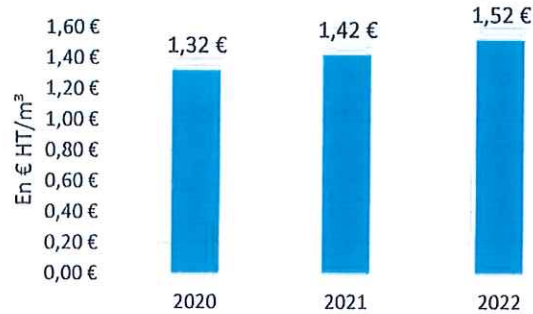
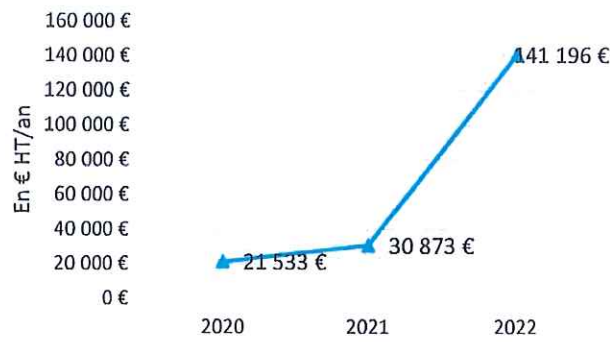
#### Affectation pour 100 € de recette



**EAU POTABLE 2022**

PERIMETRE DE BAERENTHAL

TERRITOIRE EST MOSELLAN

**Evolution des tarifs de l'eau****Montant des investissements**

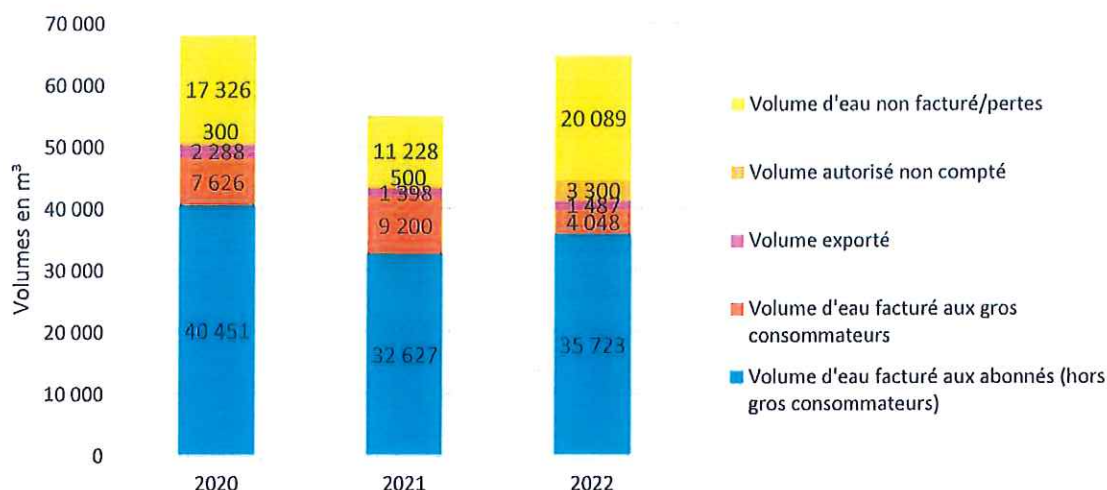
Indicateurs financiers	2020	2021	2022
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an	0 an	0 an
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	2,89 %	3,14 %	2,29 %
Montant des abandons de créances	0 €	0 €	0 €
Taux de réclamations global	0,55 ‰	0,24 ‰	0,10 ‰

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée à la fin de ce cahier ou sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>



VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

PRODUCTION - VENTES



Par rapport à 2021, les volumes produits sont en hausse de 18% et les volumes consommés en baisse de 5%. Les pertes sur le réseau sont particulièrement importantes en 2022.

INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

Indicateurs de performance	2022
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	48 h
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	5,94‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%

Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2022	0,13
Année	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (*)
2022	2,71





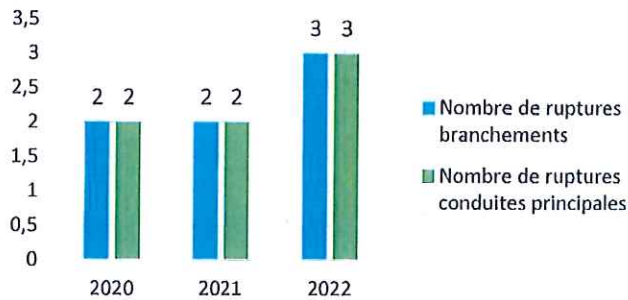
**APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE  
 (Poteaux et hydrants)**

- 38 appareils
- Aucune réparation sur les poteaux d'incendie
- 2 remplacements

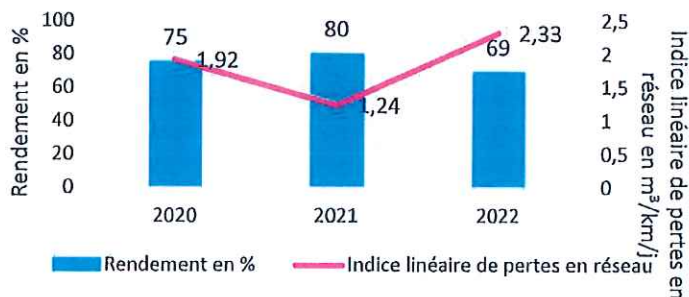
**PARC DE COMPTEURS**

- 501 nombre total de compteurs
- 17 compteurs remplacés, soit 3,4% du parc
- 16 % de compteurs radio-relevés

**NOMBRE DE RUPTURES REPAREES**



**RENDEMENT ET ILP(\*) DES RESEAUX**



Le rendement est à la baisse (- 11 points) et n'atteint que 69 %, soit un niveau à peine supérieur à la valeur cible réglementaire (66%). Les mesures des consommations nocturnes mettent en évidence un débit permanent de 1,5m<sup>3</sup>/h correspondant sur une année à la moitié des volumes perdus. Des investigations seront à réaliser en 2023 afin de localiser les fuites et procéder aux travaux permettant de réduire les pertes sur le réseau et d'atteindre à nouveau un rendement acceptable. Les compteurs de sectorisation installés en 2022 contribueront à cet exercice.

Par ailleurs, la mise à niveau des dispositifs de comptage sur les bâtiments du Centre de Jeunesse de Karlsruhe et réparation d'une fuite localisée sur un des branchements permettront également d'améliorer la situation.



## LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

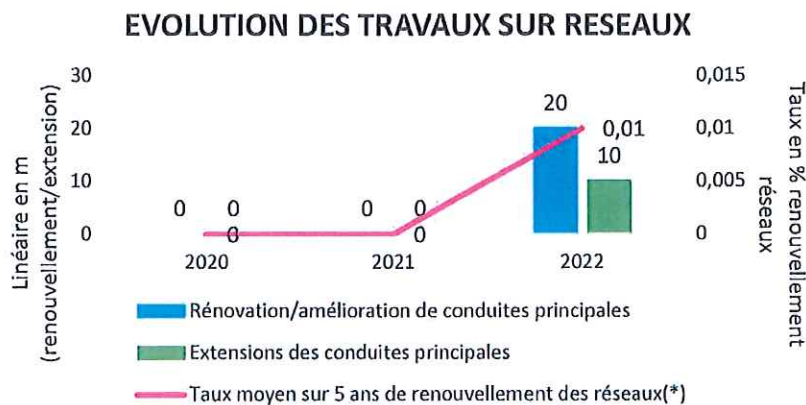
### INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES

Pour améliorer le rendement du réseau compte-tenu de son étendue en ayant une meilleure maîtrise de la recherche de fuites, 3 regards avec compteurs de sectorisation ont été réalisés (rue de l'Ecole, avant et après camping).

La conduite DN60 en fonte grise et en doublon rue du Printemps d'Alsace a été supprimée sur un linéaire de 1,1 km. Cette suppression permet de mieux maîtriser la desserte de la rue et son isolement pour des travaux de réparation. Dans le cadre de ces travaux, 15 branchements ont été remplacés et basculés sur la conduite DN140PVC conservée.

Divers interventions ont été réalisées sur les branchements :

- 4 regards de comptage ont été remplacés
- 1 branchement remplacé 8 rue du Printemps d'Alsace hors de l'opération collective précitée.





## VOTRE ACTUALITÉ

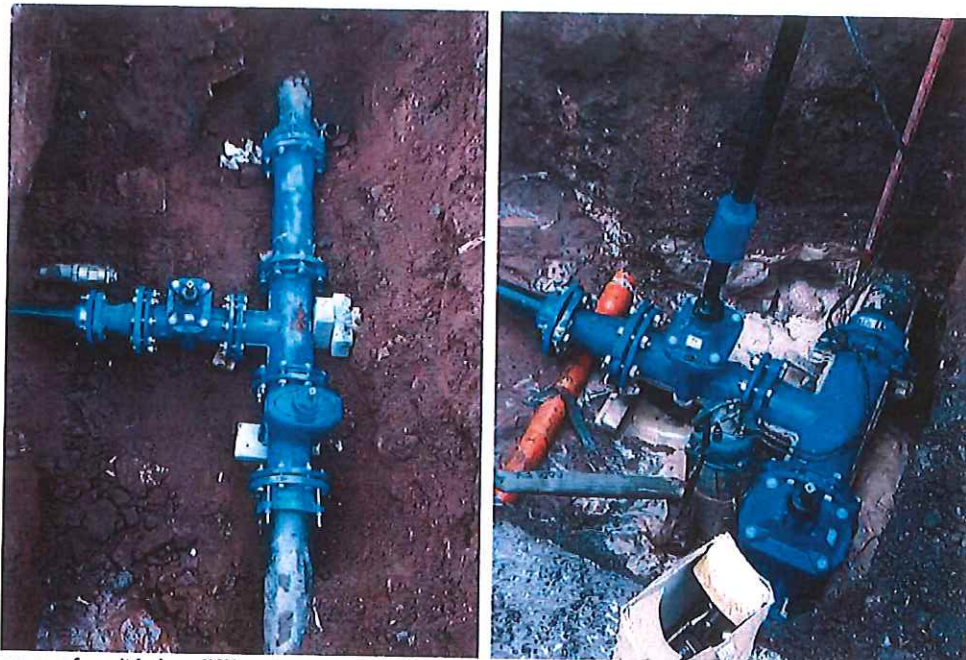
## ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR

Le programme d'investissement pluriannuel prévoit à partir de 2024 et sur deux années le renouvellement de 1125ml de la conduite de la rue Principale entre la rue du Kirchthal et le Daxhof conformément aux priorités du programme de travaux résultant de l'étude diagnostique réalisée en 2018 par BEPG Environnement / MATEC. D'un montant total d'environ 440k€HT, les travaux comprennent le remplacement des conduites existantes en fonte grise DN80 et DN100 par une conduite en fonte ductile DN150 ainsi que le renouvellement de l'ensemble des branchements. Le financement de ces travaux reste à conforter avec la recherche de subventions.

## AUTRES INFORMATIONS

Le rendement du réseau de Baerenthal a baissé de manière considérable en 2022 tout en justifiant les investissements réalisés avec l'installation de regards de sectorisation. Ces nouveaux ouvrages permettent à présent de surveiller individuellement les consommations nocturnes de 5 secteurs de l'unité de distribution. En 2023 une analyse fine des consommations nocturnes permettra d'identifier les secteurs les plus fuyards et d'y organiser des campagnes ciblées de recherche acoustique de fuite.

## ILLUSTRATION DES INSTALLATIONS OU TRAVAUX



Mise en conformité des différents vannages lors des travaux de la suppression de la canalisation DN80 en fonte grise rue du Printemps d'Alsace



## LE SDEA RÉCOMPENSÉ EN 2022 POUR SON ENGAGEMENT AU SERVICE DU CYCLE DE L'EAU ET POUR SA POLITIQUE RSE

### TROPHÉES DES COLLECTIVITÉS D'ALSACE

Le SDEA, en partenariat avec la Communauté de communes de la Basse-Zorn, est lauréat du trophée « Trophées des collectivités d'Alsace », dans la catégorie "Patrimoine et préservation".

Organisé par les DNA, L'Alsace et Ebra Events, ce prix récompense les différentes actions d'amélioration de la qualité écologique du Ried de Hoerdt. Il met également à l'honneur les moyens engagés et les savoir-faire mobilisés par l'ensemble des acteurs pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau et rétablir le réseau de fossés.

Un gage de reconnaissance qui valorise et conforte l'engagement du SDEA depuis plus de 6 ans dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



### TROPHÉES « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

En octobre 2022, le SDEA s'est vu décerner à Lyon un trophée dans la catégorie « Économie circulaire » du EFQM Challenges 2022, organisé par l'EFQM.



Cette distinction s'inscrit dans un modèle d'auto-évaluation du cadre méthodologique, le modèle EFQM, qui permet aux organismes membres de les aider à viser des pratiques d'excellence, tant dans la démarche de progrès que dans l'approche managériale, ou l'amélioration et le contrôle des performances.

Le SDEA a ainsi été récompensé pour sa politique d'économie circulaire sur la ressource en eau, qui se compose de sept engagements.

### UNE RECONNAISSANCE EXEMPLARITÉ RSE CONFIRMÉE

Nos pratiques et résultats économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux ont fait l'objet d'une évaluation par l'AFNOR.

Notre démarche RSE a été confortée par le renouvellement de sa reconnaissance exemplarité depuis 2008 et d'un score d'évaluation en progression autour de 800 points au tout meilleur niveau national. Ce résultat honore notre Syndicat, son personnel et toutes les parties prenantes.



Exemplaire ★★★  
AFNOR CERTIFICATION

### REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau



→ [sdea.fr](https://sdea.fr)



## GLOSSAIRE

### LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **EP** : Eau Potable
- > **ARS** : Agence Régionale de Santé
- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **PI** : Périmètre Intégré
- > **PPI** : Périmètre Partiellement Intégré
- > **UDI** : Unité de distribution

INDICATEURS DE PERFORMANCE - source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

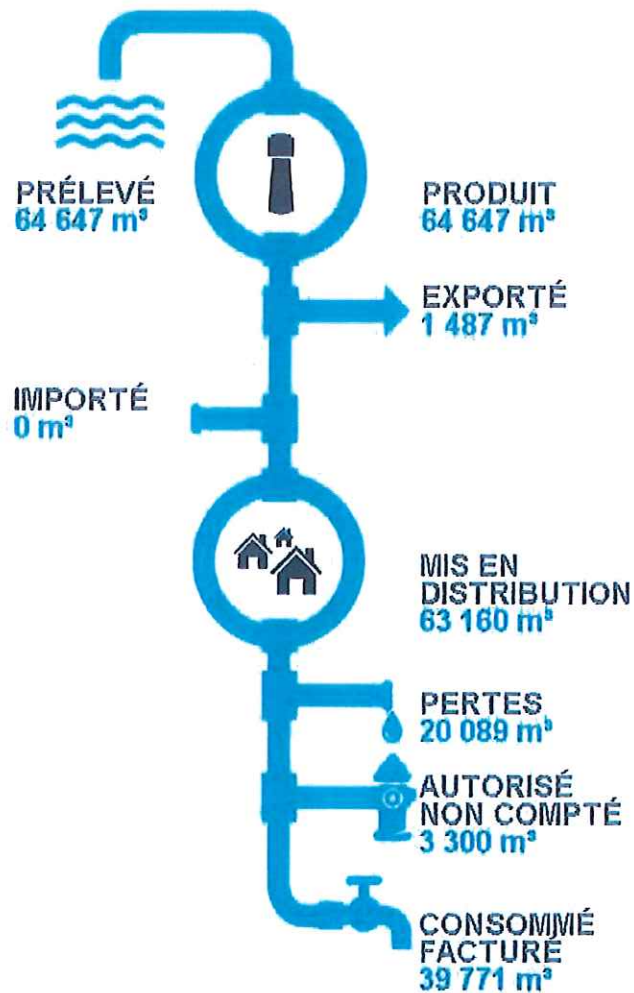
- > **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable - Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète dans <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a>
- > **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul: Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
- > **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul: Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000
- > **Indice linéaire de réparation** : L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux – Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).
- > **Indice linéaire de pertes** : Moyenne journalière des pertes rapportée à l'inventaire total des réseaux du périmètre.



## ANNEXE

### SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

- Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la partie performance du réseau.





## Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	756
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur au 01/01/2022)	2,05 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	48 h
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie <b>OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :</b>	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	8
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques <b>OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :</b>	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	8
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	2,71 m <sup>3</sup> /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	2,33 m <sup>3</sup> /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,01 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	5,94 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (*)	2,29 %
P155.1	Taux de réclamations	0,10 ‰

\* ce taux est issu des recettes concernant l'année 2021, y compris émises en 2022, non encore entièrement perçues (même partiellement, suite à échelonnement ou mesures sociales par exemple) au 31/12/2022.



RUPTURES 2022

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
BAERENTHAL	Rue de Mouterhouse	Conduite principale	5/01/2022
BAERENTHAL	Rue Principale	Conduite principale	12/01/2022
BAERENTHAL	Rue du Printemps d'Alsace	Conduite principale	19/01/2022
BAERENTHAL	Rue des Champs	Branchement	26/07/2022
BAERENTHAL	Rue des Genêts (coffret endommagé)	Branchement	02/09/2022
BAERENTHAL	Rue du Printemps d'Alsace	Branchement	16/09/2022



**Avenant n°2  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE  
OFFRE D'UN NOUVEAU SERVICE DE RESSOURCES EN LIGNE**

**COMMUNE DE OU ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Département de la Moselle**, représenté par M. Patrick Weiten, Président du Département, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du ..... ci-après désigné également par le Département,

d'une part,

ET :

~~La Commune de ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de~~  
BAELENTHAL représentée par son Maire ou son Président,  
Monsieur Serge WIL..... agissant en exécution d'une délibération  
adoptée le 3 juillet 2023..... ci-après également désignée par la commune ou  
l'EPCI de BAELENTHAL

d'autre part.

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département a choisi de mettre en oeuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité organisés à partir de **5 services territorialisés** :

- Service Territorial de Metz - Orne,
- Service Territorial de Thionville,
- Service Territorial de Sarreguemines - Bitché,
- Service Territorial de Forbach - Saint-Avold,
- Service Territorial de Sarrebourg - Château-Salins.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques :

La (Les) bibliothèque(s) de la Commune ou de l'EPCI de BAERENTHAL.....  
est/sont ainsi rattachée(s) au Service territorial de SARREQUEMING - BITHE.

Tout changement de rattachement à un territoire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les engagements du Département constituent la déclinaison opérationnelle des trois axes stratégiques figurant dans le présent préambule, au service des communes engagées avec le Département dans le développement de la lecture publique sur le territoire mosellan.

La Commune ou l'EPCI s'engage à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident au dernier recensement disponible à la date de signature de la présente convention.

Soit pour la Commune ou l'EPCI de : BAERENTHAL.....  
Nombre d'habitants : 769.....

La Commune ou l'EPCI doit ainsi essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale tels qu'indiqués ci-dessous, récapitulés dans le tableau joint et repris dans le corps du présent avenant :

- moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité ;
- budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité.

Elle doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les trois engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.

A défaut de respecter ces conditions, le présent avenant ne pourra être signé et les services proposés par le Département pour le développement de la lecture publique sur le territoire de la commune seront suspendus.

#### **Article 1 :**

L'article 8 du titre III de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique est modifié comme suit :

#### ***Article 8 : Offre documentaire et ressources numériques***

***La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à :***

- acquérir des collections à destination de l'ensemble des publics qu'elle a mission de desservir.
- Le personnel a la responsabilité de la constitution, de l'organisation, de l'enrichissement, de l'évaluation et de la mise en valeur des collections sous l'autorité du maire de la commune ou du président de l'EPCI ;

- inscrire chaque année un crédit d'acquisition de documents pour la bibliothèque au moins égal à (cf. tableau joint) :

... € soit ... €/hab

- inscrire chaque année les crédits nécessaires dédiés exclusivement à l'achat de fournitures pour l'équipement matériel des documents de la bibliothèque ;
- promouvoir les collections départementales et la plateforme départementale de ressources en ligne auprès de son public ;
- restituer dans les délais les documents empruntés et réservés par d'autres bibliothèques ;
- participer à la gestion des accès à la plateforme départementale de ressources en ligne, selon une des trois modalités proposées :
  1. vérification et validation, directement sur la plateforme, de la demande d'inscription d'un adhérent actif de la bibliothèque ;
  2. vérification, à la demande du Département, des informations d'un adhérent de la bibliothèque sollicitant son inscription à la plateforme, puis communication de ces informations au Département pour validation par ce dernier ;
  3. mise en œuvre d'un système d'authentification unique permettant de partager les données des adhérents, afin d'accéder directement à la plateforme depuis le site de la bibliothèque.

**Le Département s'engage à :**

- mettre à disposition de la bibliothèque, en fonction de ses objectifs et de ses besoins, des documents imprimés et/ou audio-visuels : livres, cd audio, dvd vidéo, livres-lus, partitions ;
- accueillir les bibliothèques au moins deux fois par an et sur rendez-vous pour tout besoin supplémentaire dans l'espace de choix départemental de rattachement ;
- assurer un service de réservation des documents pour les usagers inscrits à la bibliothèque municipale.

Les documents réservés sont livrés deux fois par mois à la bibliothèque par une navette spécifique qui récupère également à cette occasion les documents demandés par d'autres bibliothèques du réseau et disponibles dans la bibliothèque municipale.

- soutenir le développement des collections de la bibliothèque pour la création ou la remise à niveau des collections de base, conformément au règlement de subvention pour le développement des collections de base des bibliothèques des communes de moins de 3000 habitants tel qu'adopté par le Conseil Départemental dans la version en vigueur à la date de signature de la présente convention ;
- soutenir les projets de développement des ressources documentaires de la bibliothèque de la commune ou de l'EPCI conformément au règlement de subvention en vigueur à la date de signature de la présente convention ;
- accompagner la commune par les équipes du service territorial de rattachement, et en particulier par le référent de territoire, pour le conseil et l'instruction relatifs aux dispositifs de subvention susmentionnés ;

- mettre à disposition gratuitement une plateforme d'accès à des ressources culturelles en ligne (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...) à destination des adhérents actifs de la bibliothèque.

Un adhérent est considéré actif si son inscription ou le renouvellement de son inscription date de moins d'un an.

- sélectionner des contenus diversifiés sur la plateforme d'accès aux ressources en ligne et réserver leur consultation selon l'âge des adhérents de la bibliothèque (accès adulte / accès jeunesse) ;

- accompagner le personnel de la bibliothèque dans la découverte et l'utilisation de la plateforme d'accès aux ressources en ligne.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention de partenariat et de l'avenant n°1 pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Le Maire ou le Président de  
l'Etablissement Public de Coopération  
Intercommunale

Serge WEIL



Le Président du Département  
de la Moselle

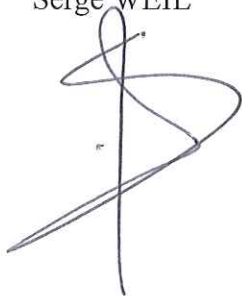
Patrick WEITEN

# COMMUNE DE BAERENTHAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 3 juillet 2023 à 19h00

Serge WEIL



Christian CROPSAL



Catherine KOSCHER



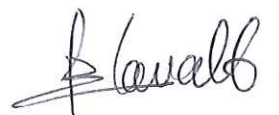
Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Martine BLANALT



Pierre BRUNNER



Julie CHARPENTIER



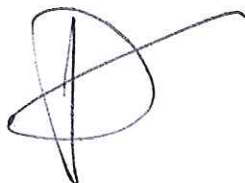
Cédric WOLF



Vincent GUEHL



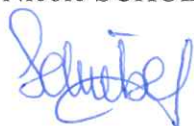
Freddy HOEHR



Aurélie LEVAVASSEUR



Nicole SCHUBEL



Martine ZUGMEYER

